Docusign Envelope ID: 55AFF9F0-8935-461B-972C-EB4C4A96DA36

A.C.C.V. AUDIT
Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 5 000 euros
Siège social et de liquidation : Boulevard de l'Epervière - ZAC de Beuzon
49000 ECOUFLANT
491 299 087 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un décembre, à dix-neuf heures,

Les associés de la Société A.C.C.V. AUDIT, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

Monsieur Médéric CHADAIGNE, titulaire de 250 parts sociales

Monsieur Didier VIOTTE, titulaire de 250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier VIOTTE, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des attestations de régularité fiscale et sociale, du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 55AFF9F0-8935-461B-972C-EB4C4A96DA36

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le compte définitif de liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la Société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un actif net de 10 285,92 euros.

Le droit de partage de 2,50%, calculé sur le montant de l'actif net diminué du montant du capital social et du droit de partage lui-même, conformément aux dispositions légales, s'élève à :

5 285,92 euros / 1,025 x 2,50 % = 128,92 euros arrondis à 129 euros.

L'Assemblée Générale constate ainsi l'existence d'un solde positif de 10 156,92 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 55AFF9F0-8935-461B-972C-EB4C4A96DA36

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'attribuer le solde positif s'élevant à 10 156,92 euros entre les associés au prorata de leur participation au capital de la Société, à savoir :

Monsieur Médéric CHADAIGNE : 10 156,92 euros x 250/500 titres, soit 5 078,46 euros

Monsieur Didier VIOTTE : 10 156,92 euros x 250/500 titres, soit 5 078,46 euros

Associés	Quote-part du solde positif (A)	Sommes apportées dans la société ou prix d'acquisition des titres (B)	Frais d'acquisition (C)	Boni ou mali (D) A – (B + C)
Monsieur Médéric CHADAIGNE	5 078,46 €	2 500,00 €	/	2 578,46 €
Monsieur Didier VIOTTE	5 078,46 €	2 500,00 €	/	2 578,46 €
TOTAL	**10 156,92 €**	**5 000,00 €**	/	**5 156,92 €**

L'Assemblée Générale rappelle que la reprise d'apport réel ou assimilé (capital et prime d'émission) ou le remboursement de l'investissement initial (valeur d'acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit) ne constitue pas un revenu imposable.

Le boni de liquidation, correspondant à la différence entre la quote-part d'actif net revenant à chaque associé et le montant de leur apport réel ou assimilé ou de l'investissement initial, est imposable en tant que revenu de capitaux mobiliers.

Ce boni de liquidation sera attribué aux associés à compter de ce jour, déduction faite des prélèvements sociaux au taux actuellement en vigueur.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à

Docusign Envelope ID: 55AFF9F0-8935-461B-972C-EB4C4A96DA36

50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Montant net revenant à chaque associé

Associés	Reprise d'apport ou d'investissement (A)	Boni de liquidation (B)	Prélèvements sociaux (17,2%) (C)	Prélèvement forfaitaire non libératoire (12,8 %) (D)	Montant net A + B - C - D	A prendre sur
Monsieur Médéric CHADAIGNE	2 500,00 €	2 578,46 €	443,49 € arrondis à 443,00 €	330,04 € arrondis à 330,00 €	4 305,46 €	Les disponibilités
Monsieur Didier VIOTTE	2 500,00 €	2 578,46 €	443,49 € arrondis à 443,00 €	330,04 € arrondis à 330,00 €	4 305,46 €	Les disponibilités
TOTAL	**5 000,00 €**	**5 156,92 €**	**886,98 € arrondis à 887,00 €**	**660,08 € arrondis à 660,00 €**	**8 610,92 €**	/

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à cette répartition entre les associés.

Il est rappelé ci-après, le montant du boni de liquidation éligible à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts :

Exercice	Revenu distribué	Revenu éligible	Revenu non éligible
2024	5 156,92 €	5 156,92 €	/

Docusign Envelope ID: 55AFF9F0-8935-461B-972C-EB4C4A96DA36

L'Assemblée Générale confie au liquidateur :

- la somme de 129,00 euros aux fins de régler le droit de partage,
- la somme de 2 359,00 euros pour régler les dettes restant au passif du bilan de clôture de liquidation,
- la somme de 1 547,00 euros pour régler les prélèvements sociaux de 17,2 % et le prélèvement forfaitaire de 12,8 %.

L'Assemblée Générale donne mandat au liquidateur aux fins de recouvrer les créances restant à l'actif du bilan de clôture de liquidation. Le liquidateur sera chargé d'opérer la répartition entre les associés des sommes recouvrées au prorata de la participation de chacun au capital de la société. Cette répartition devra intervenir dans les meilleurs délais.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 55AFF9F0-8935-461B-972C-EB4C4A96DA36

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et le liquidateur.

Monsieur Didier VIOTTE
Liquidateur et associé

Signé par :
Didier VIOTTE
D6C70E40899C4E1...

Monsieur Médéric CHADAIGNE
Associé

DocuSigned by:
Médéric CHADAIGNE
C74B2378EB38490...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MAINE-ET-LOIRE
Le 15/01/2025 Dossier 2025 00002277, référence 4904P01 2025 A 00134
Enregistrement : 129 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-neuf Euros
Montant reçu : Cent vingt-neuf Euros

Marine CHAMPION
Agent principal
des Finances Publiques